

Paiement des reliquats

Le règlement des reliquats de paiement sera effectué à l'arrivée au couvent.

La section AET 67, en charge du recouvrement des fonds ne dispose pas de terminal de paiement et n'envisage pas (pour des raisons de simplicité) recevoir des versements en espèce ou des virements en ligne.

De ce fait, il sera demandé aux congressistes de régler leurs factures par chèques, ce qui sera plus facile, permettra de mieux contrôler les versements, et autorisera la reprise ultérieure de résolution d'éventuels litiges.